

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel dûment convoquée, signifiée et tenue le lundi 18 juillet 2022 à 18 h 30.

Sous la présidence de monsieur Gilles Boucher, maire de la municipalité centrale Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum, les conseillers suivants : madame Joan Raymond, monsieur Daniel Beaudoin et madame Johanne Lepage, monsieur Michaël Vangansbeck, monsieur Alexandre Morin et monsieur Frank Pappas.

Était absent, le conseiller, monsieur David Monette.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et constatation du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 20 juin 2022 à 18 h 30.
4. Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du règlement # AG-052-2022.
5. Mandat pour demande d'aide financière au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – Projet d'agrandissement de la caserne des pompiers.
6. Travaux de réfection de la toiture au 2 – 4, rue des Lilas - Dossier # BÂT-202205-43.
7. Période de questions.
8. Levée de la séance.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le président, monsieur Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 7 membres.

AG-1189-07-2022

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation à la présente séance extraordinaire du conseil d'agglomération ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté.

AG-1190-07-2022

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL TENUE LE LUNDI 20 JUIN 2022 À 18 H 30.

ATTENDU que tous les membres du conseil ont obtenu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 20 juin 2022 dans les délais prescrits pour procéder à son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 20 juin 2022 à 18 h 30 soit et est approuvé tel que rédigé.

4. DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER DU RÈGLEMENT # AG-052-2022.

Ce conseil prend acte du dépôt par la greffière, madame Judith Saint-Louis, conformément à la procédure édictée à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter de l'ensemble de l'agglomération tenue entre 9 h et 19 h le 29 juin 2022 pour le règlement d'emprunt # AG-052-2022 décrétant une dépense et un emprunt au même montant de 87 400 \$ pour l'acquisition d'une camionnette et équipements connexes pour premiers répondants au Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel.

Ce dernier daté du 29 juin 2022 atteste l'approbation des personnes habiles à voter du règlement, aucune demande n'ayant été enregistrée sur un nombre minimal de 383 pour exiger un référendum.

5. MANDAT POUR DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) – PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE DES POMPIERS.

ATTENDU l'aide financière disponible au volet 2 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) qui a pour but de permettre aux municipalités de réaliser des projets de construction, de mise aux normes, de réhabilitation/conversion ou de réfection d'infrastructures municipales afin d'assurer la pérennité des services aux citoyens ;

AG-1191-07-2022

ATTENDU que la ville centre est admissible à ce programme et que le projet d'agrandissement de la caserne des pompiers répond également aux critères d'admissibilité prévus ;

ATTENDU qu'il y a lieu de présenter une demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation par le Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR) ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au Ministère qu'il entend procéder à l'agrandissement de la caserne des pompiers par son projet # BÂT-202207-63 Agrandissement de la caserne des pompiers.

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus au projet.

QUE ce conseil autorise le directeur-adjoint du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau, à présenter cette demande d'aide financière pour et au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ville centre, dans le cadre du programme Volet 2 PRACIM.

AG-1192-07-2022

6. TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA TOITURE AU 2 – 4, RUE DES LILAS - DOSSIER # BÂT-202205-43.

ATTENDU l'aménagement prévu à l'immeuble municipal au 2, rue des Lilas pour les activités du Club de l'Âge d'Or Lac Masson/Estérel et qui abrite la bibliothèque municipale au 4, rue des Lilas ;

ATTENDU que la réfection de la toiture doit être réalisée préalablement selon les recommandations de l'architecte au dossier ;

ATTENDU plusieurs demandes de prix et l'étude finale de deux soumissions complètes telles qu'il appert au tableau suivant :

Soumissionnaires	Total soumis avant taxes	Total soumis taxes comprises
Toiture PME Inc.	52 595.00 \$	60 471.10 \$
Toitures et imperméabilisation TPL inc.	47 464.86 \$	54 572.72 \$

ATTENDU la recommandation favorable du chargé de projets en génie civil, monsieur Christian Perreault, envers la proposition de Toitures et imperméabilisation TPL inc. étant complète et la plus avantageuse pour la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et accepte la proposition de Toitures et imperméabilisation TPL inc. et lui attribue le contrat de gré à gré # BÂT-202203-43 pour la réfection de la toiture de l'immeuble municipal sis au 2 – 4, rue des Lilas selon sa soumission au montant de 47 464.86 \$ plus les taxes applicables (54 572.72 \$ toutes taxes comprises), et pour un montant n'excédant pas 12 586.10 \$ advenant qu'il y ait lieu de refaire le pontage avec un nouveau contreplaqué et le remplacement du contreplaqué (Plywood) ½ parapet au montant de 6 334.00 \$ plus les taxes applicables ;

QUE ce conseil affecte un montant de 69 700.00 \$ du surplus accumulé non affecté de l'agglomération au 31 décembre 2020 à cette dépense (# 59-11015-000).

QUE tout solde résiduel soit retourné dans l'excédent non affecté.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

AG-1193-07-2022

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 18 h 44, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ de lever la séance.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Président

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

jsl/